RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04797
Numéro SIREN : 829 777 721
Nom ou dénomination : ABONDANCES PRODUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2023 sous le numéro de dépôt 49635

Abondances productions
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 333 €
Siège social : 17 Allée de la Marche
92380 Garches
829 777 721 R.C.S. de NANTERRE

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 26/01/2023

L'an Deux Mille Vingt-Trois,
Le 26 janvier à 10h00,
Au siège social à Garches,

L'associé unique, M. Claise Grégoire, de la Société Abondances productions, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2022.

L'associé unique a pris les décisions suivantes relatives à :
- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ; quitus au Président,
- l'affectation des résultats de cet exercice,
- constatation que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social,
- la rémunération du dirigeant.

Première décision

L'associé unique a pris connaissance des comptes relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 29 816,38 €.
L'associé unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième décision

L'associé unique décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :
- Report à nouveau afin d'apurer des pertes antérieures pour 6 061,55 €
- Réserve légale pour 0,30 €
- Autres réserves pour 23 754,53 €

Total égal au bénéfice de l'exercice de 29 816,38 €

Troisième décision

L'associé unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la Société.

Quatrième décision

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice.

Cinquième décision

L'associé unique décide de ratifier la non rémunération du dirigeant, M. Claise Grégoire, au titre de l'exercice ouvert le 01/01/2022 et clos le 31/12/2022.

Clôture

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

L'associé unique

